



# CONCERTATION

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 2 au 16 septembre 2024

---



---

# Concertation sur la définition de ZAER

## Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

**La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique** d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune d'Argences lance une concertation du 02 au 16 septembre 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie.

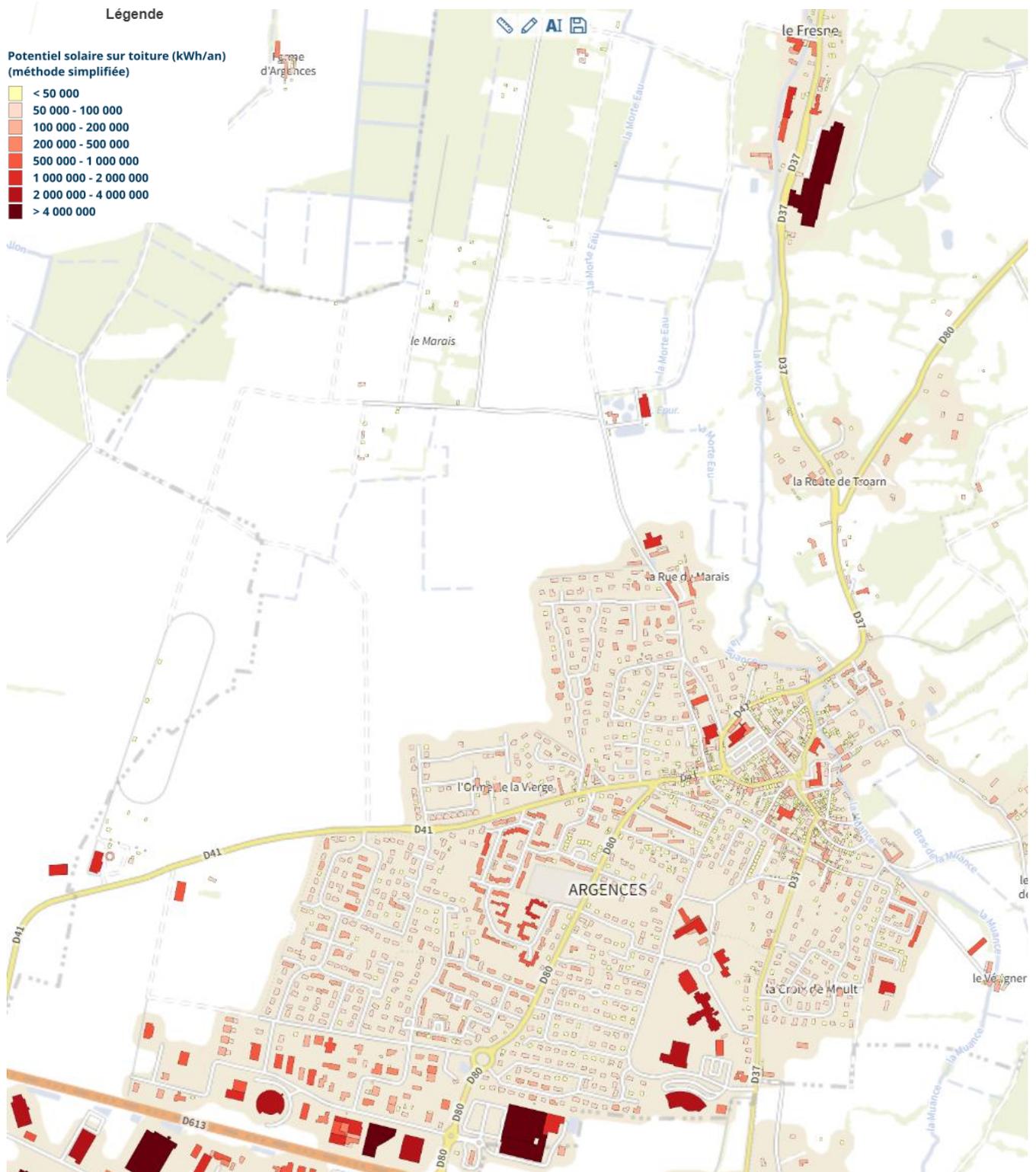
---

Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes Val es Dunes. En effet, la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la démarche 100% Energies Renouvelables (100% EnR), dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50 % et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040. Il lui sera utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes. Les communes, quant à elles, pourront échanger entre elles au cours du débat porté par la communauté de communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

# Solaire photovoltaïque

## Solaire photovoltaïque en toiture

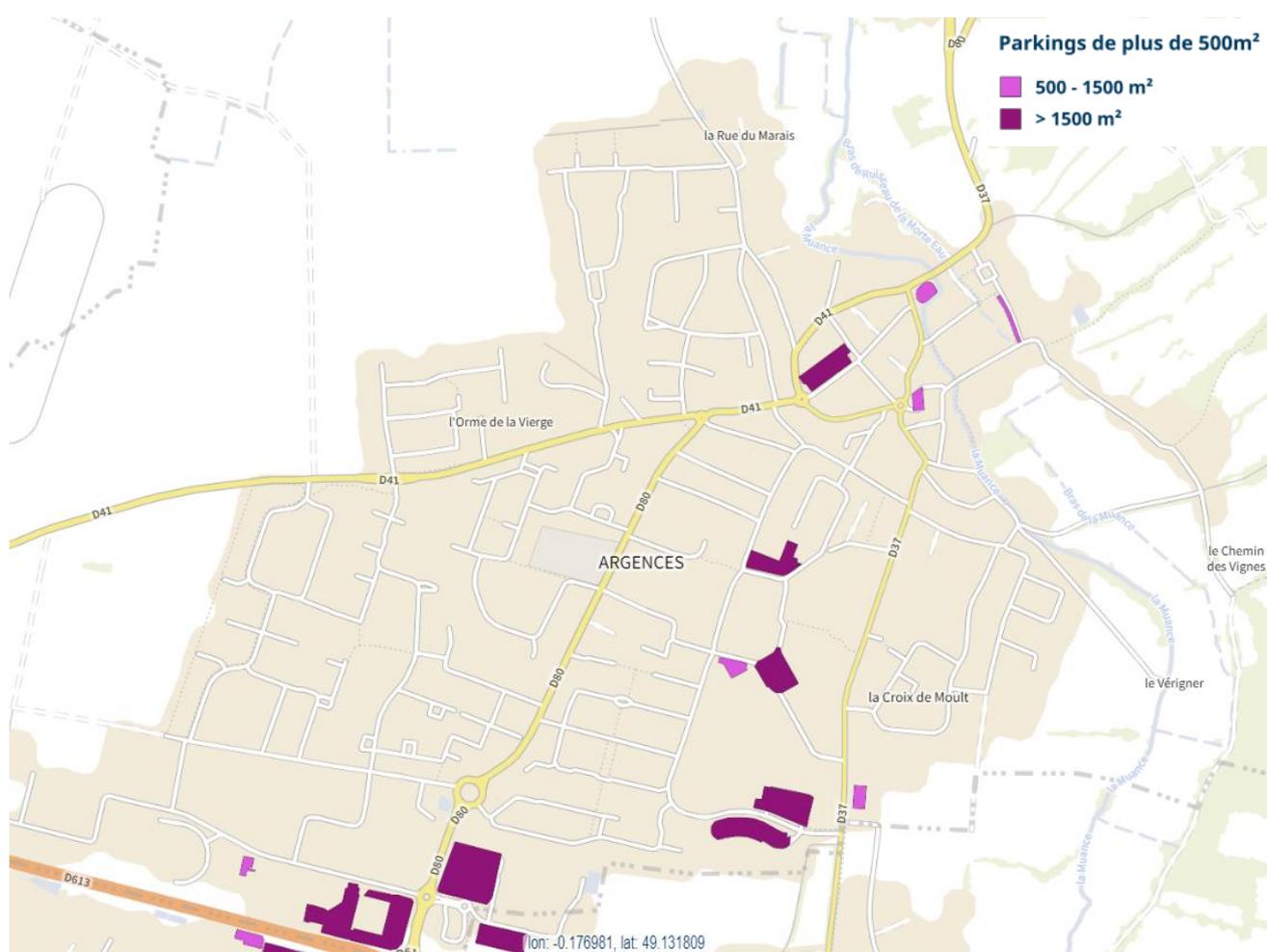


## ZAER n°1 :

La commune d'Argences propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

## Solaire photovoltaïque en ombrières de parking



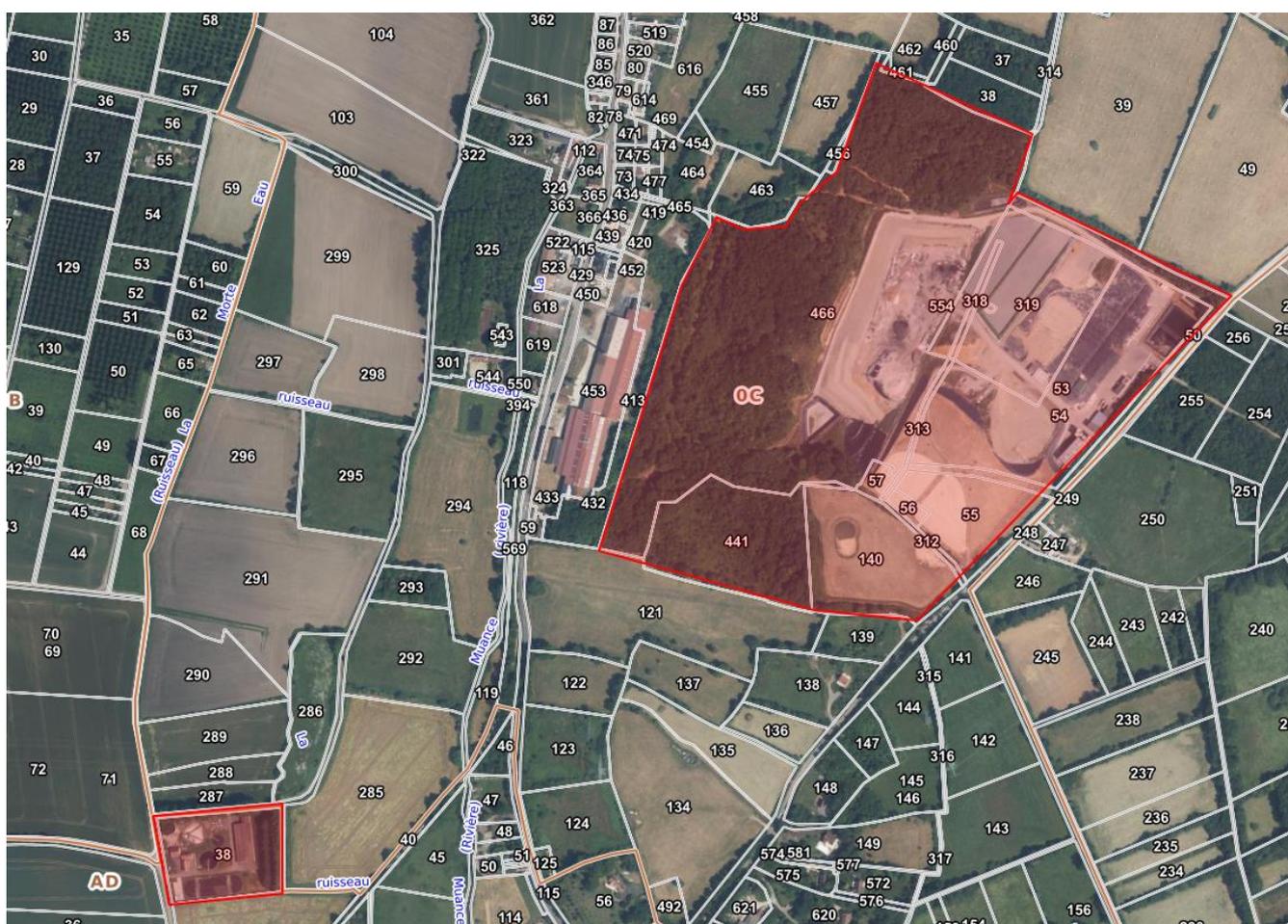
## ZAER n°2 :

La commune d'Argences propose d'identifier les parkings suivant pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques :

- Parking de Dunéo,
- Parking du Gymnase des Coteaux,
- Parking du Gymnase des Marronniers,

- Parking rue Albert Friley,
- Parking du Forum,
- Parking de la Mairie,
- Parking rue Dusoir,
- Parking place Robert Sarre,
- Parking rue Georges Lemesle,
- Parking Centrakor/ Roady,
- Parking Leclerc,
- Parking Pré de la Motte.

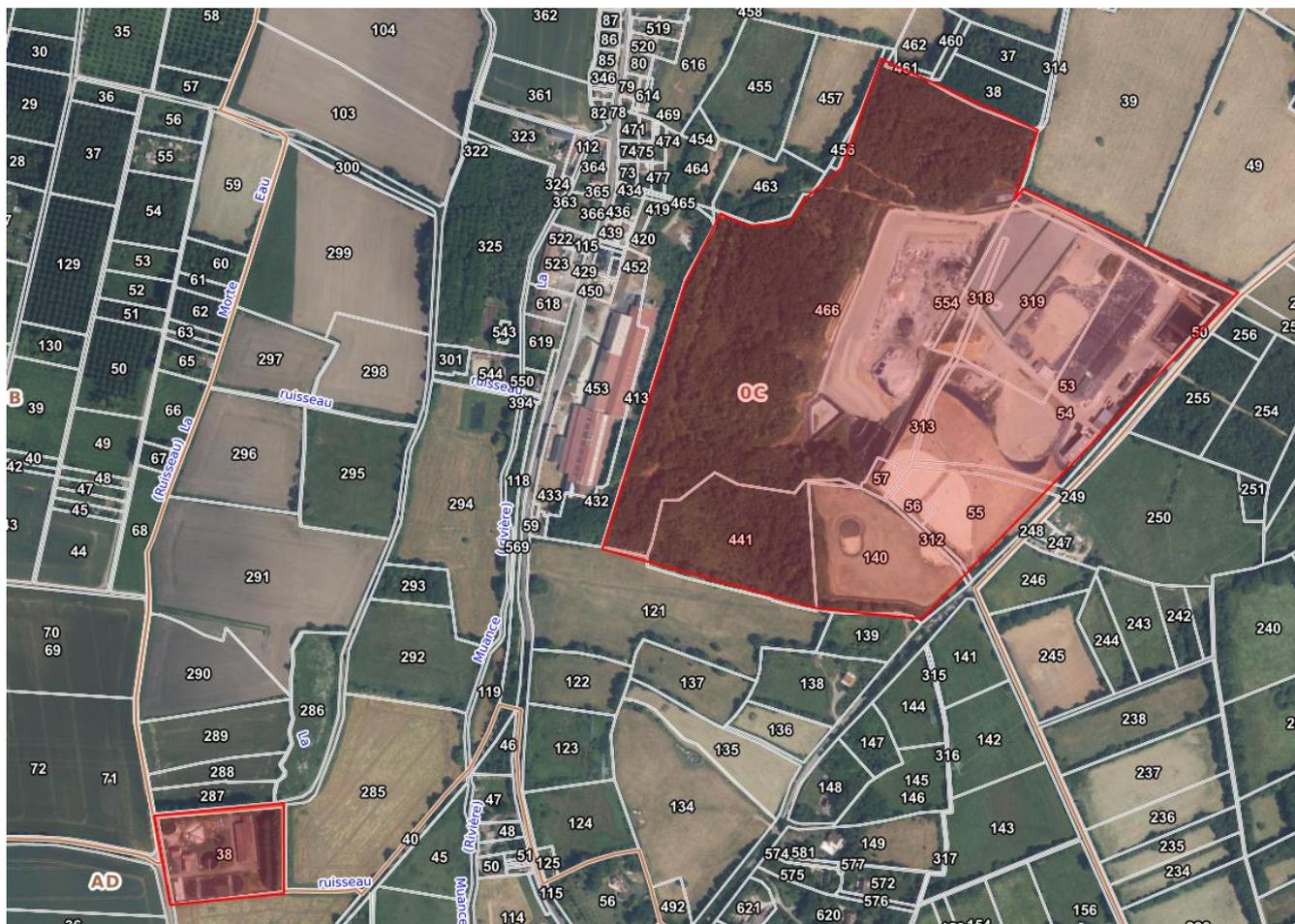
## Solaire photovoltaïque au sol



### ZAER n°3 :

La commune d'Argences propose de « zoner » la station d'épuration ainsi le site Solicendre pour l'énergie solaire photovoltaïque au sol.

## Solaire thermique au sol



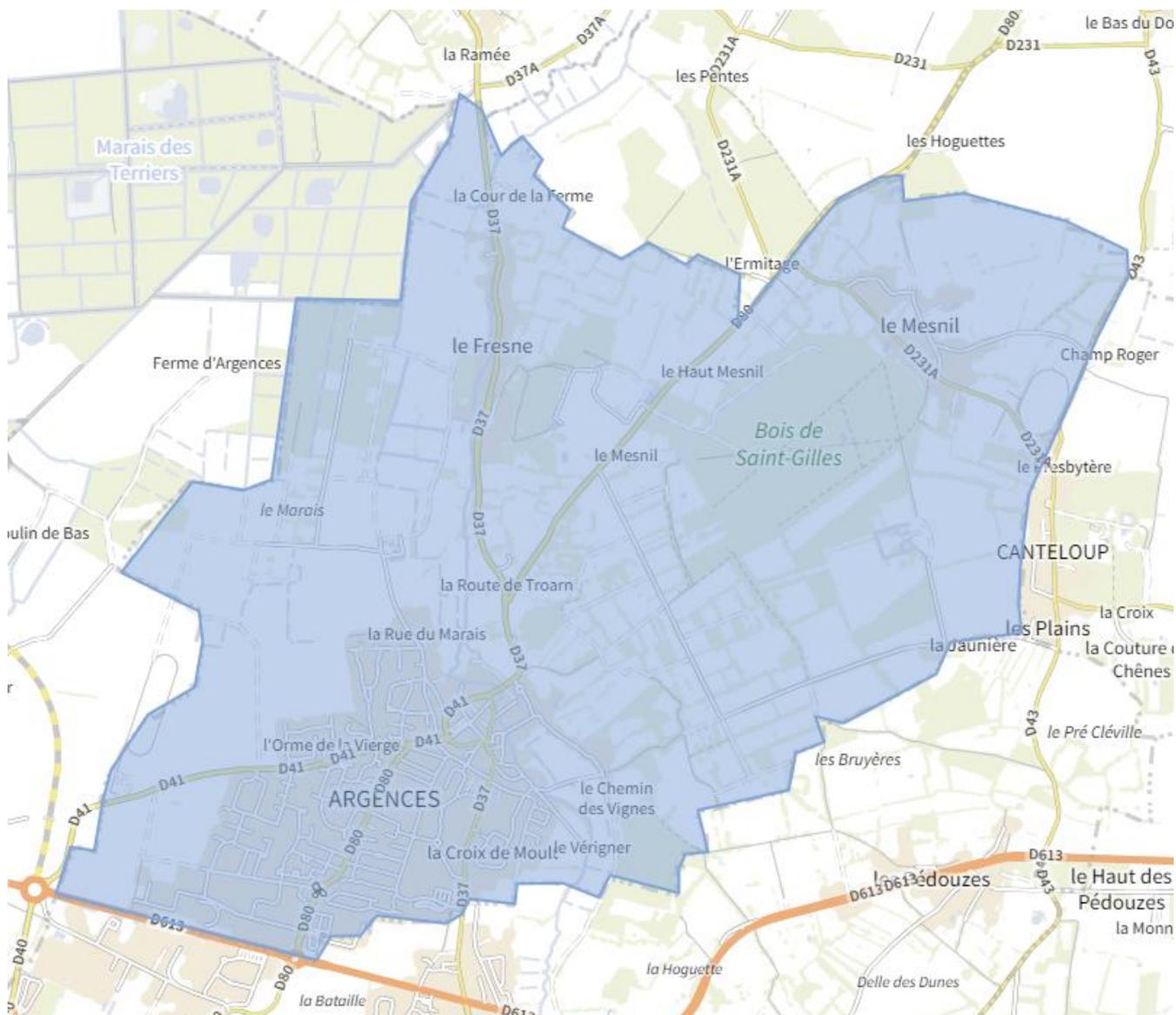
### ZAER n°4 :

La commune d'Argences propose de « zoner » la station d'épuration ainsi le site Solicendre pour l'énergie solaire thermique au sol.





## Géothermie Profonde

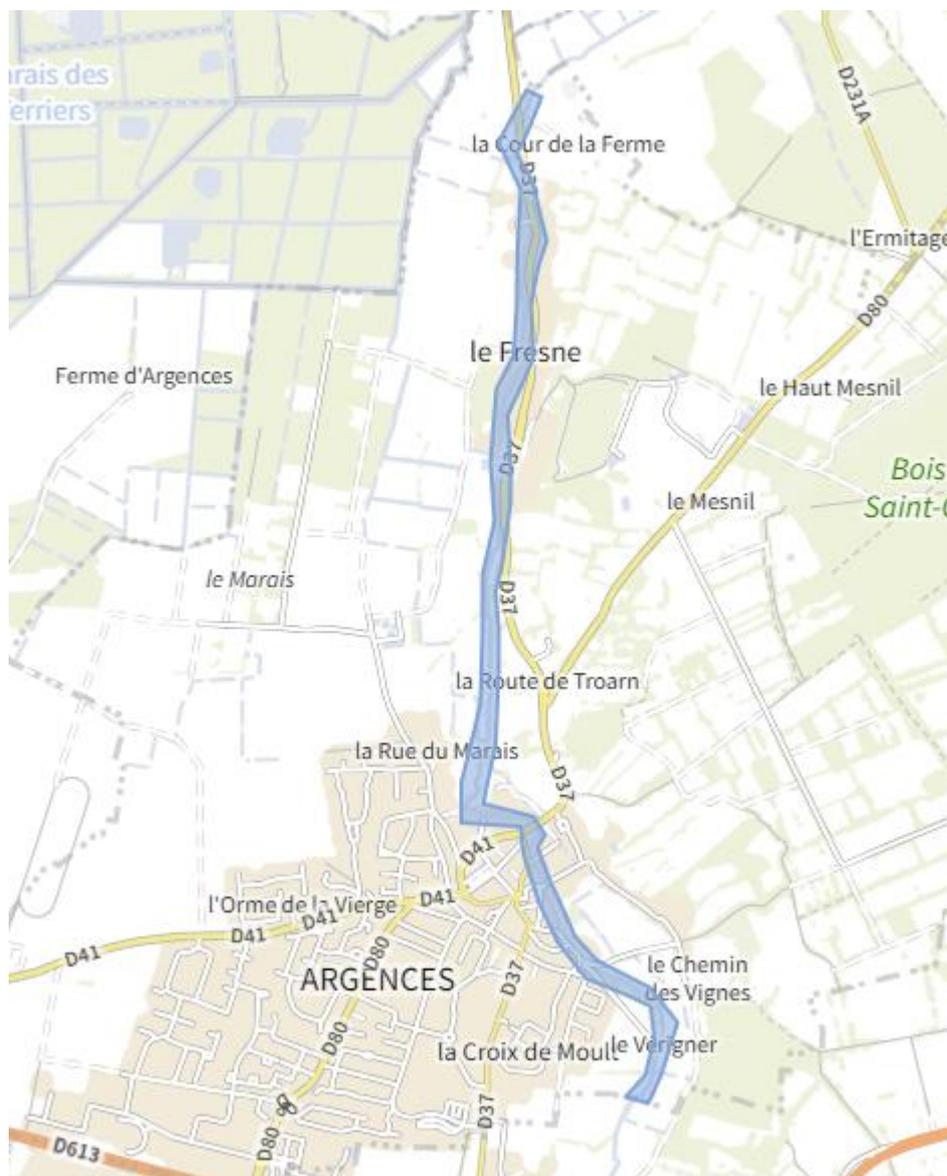


La commune d'Argences propose de « zoner » l'intégralité de la commune pour la géothermie profonde.

## Méthanisation

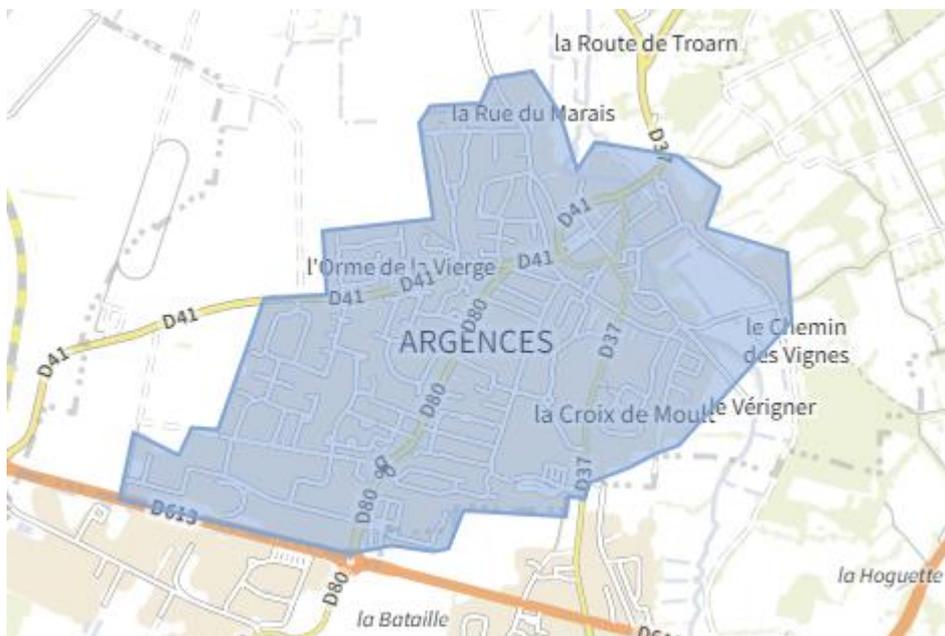
La commune ne dispose pas d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

# Hydroélectricité



La commune propose de « zoner » la muance comme potentiel hydroélectrique.

## Réseaux de chaleur et de froid



La commune dispose d'un potentiel de développement de réseau de chaleur et propose de « zoner » le « bourg ».